



REGLEMENT GENERAL - CHALET BALIS

ARTICLE 1 - Dispositions générales

Le présent règlement vise à régir l'ensemble des occupations au sein du Chalet Balis, sis Place Balis 4, 1150 Bruxelles, et à en spécifier les conditions d'occupation.

Le présent règlement est applicable, de plein droit, à tout occupant du Chalet Balis.

L'Asbl du Centre Communautaire de Joli-Bois se réserve le droit de mettre fin à toute occupation, dans le respect des conditions contractuelles, qui ne respecterait pas les obligations découlant du présent règlement d'ordre intérieur.

Chaque association occupante communiquera le présent règlement aux membres de son association et veillera à ce qu'il soit respecté tant par son personnel que par le public qui la fréquente.

ARTICLE 2 – Paiement

L'occupant s'engage à régler les indemnités pour la date mentionnée sur le contrat, au compte Asbl CCJB- Chalet Balis BE57 0019 3303 8935 avec pour communication la date d'occupation.

En cas d'annulation de la réservation moins d'un mois avant la date d'occupation, le montant versé ne sera pas restitué.

ARTICLE 3 – Clé

La clé du chalet est dans le boîtier à code installé à gauche de la porte d'entrée du chalet.

Le code de ce boîtier vous sera envoyé le jour ouvrable précédant votre date de location. Vous ne pourrez accéder à la clé et au chalet que le jour de votre location et devrez restituer la clé dans le boîtier à la fin de votre occupation.

En cas de perte de la clé, les frais relatifs à son remplacement vous seront réclamés.

ARTICLE 4 – Destination du Chalet Balis

Les occupants s'interdisent de disposer du bien pour d'autres usages que ceux prévus par la convention d'occupation à savoir l'organisation d'activités, de réunions, de fêtes familiales.

Les soirées de mariage et soirées dansantes sont exclues.

ARTICLE 5 – Accès au Chalet Balis

L'accès au Chalet Balis est autorisé à toute personne participant aux projets menés par les organisateurs et par les tiers occupants uniquement pendant la durée de l'occupation autorisée.

ARTICLE 6 – Consignes en matière de propreté

Le bien et ses abords doivent être nettoyés après chaque occupation.

Le matériel mis à disposition (tables, chaises, ...) doit être nettoyé et remis en place et en bon état.

Tout dysfonctionnement ou dégât subi par le matériel doit immédiatement être déclaré par mail auprès de l'Asbl du Centre Communautaire de Joli-Bois (centrejolibois@gmail.com).

Du matériel est mis à disposition pour l'entretien : balai, ramassette, raclette, torchon, produit nettoyant et seau.

Les occupants ramasseront les déchets qui jonchent le sol et les alentours du bien avant leur départ.

Les poubelles et vidanges seront emportées par l'occupant. Pas de dépôt en extérieur ni à l'intérieur!

ARTICLE 7 - Constatation de dégradation

Tout occupant qui constate une dégradation des locaux ou une anomalie quelconque à la prise de possession des lieux ou durant son temps de présence dans la structure doit en informer le CCJB par mail (centrejolibois@gmail.com) avec photos à l'appui.

Les occupants sont responsables des locaux et du matériel mis à leur disposition.

ARTICLE 8 - Directives en matière de sécurité

L'occupation du Chalet se fera en « bon père de famille ».

Les occupants veilleront notamment à adapter le nombre de personnes participant à leurs activités aux dimensions du chalet et aux normes de sécurité.

En quittant le bien, il y a lieu de veiller à ce que toutes les portes, les volets et les fenêtres du Chalet soient fermées et que toutes les lumières soient éteintes.

Chaque occupant veillera également, avant de quitter les lieux, à la fermeture de tous les interrupteurs et des vannes de radiateurs.

Il est interdit de modifier ou surcharger, même provisoirement, l'installation électrique.

Il est interdit d'utiliser des bougies aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du bâtiment. Les appareils fonctionnant à l'aide de bonbonnes de gaz sont proscrits.

Il est interdit de faire un barbecue à l'intérieur du bien.

Il est interdit d'utiliser des chauffages d'appoint, sauf accord préalable et écrit de l'Asbl CCJB.

Aucune sortie normale, ni sortie de secours ne pourra être fermée à clé pendant l'occupation.

Les issues normales et les issues de secours doivent être complètement dégagées, en permanence, de tout objet et sur toute leur largeur.

En conséquence, aucun objet (table, tréteau, chaise, présentoir, ...) ne pourra entraver leur accès ou être déposé devant lesdites sorties aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des salles.

Il est interdit de :

- fumer à l'intérieur des locaux ;
- d'introduire ou consommer des produits illicites et/ou stupéfiants (drogues) ;
- s'adonner à des actes de violence ;
- etc.

Cette liste n'est pas exhaustive.

ARTICLE 9 – Bricolage, décoration

Il est interdit de réaliser tous travaux ou aménagement dans le bien. Il est interdit de trouser ou d'endommager les murs, sols, plafonds ou boiseries des locaux, de quelque manière et pour quelque raison que ce soit.

Toute décoration festive devra être enlevée ainsi que son système de fixation (papier collant ou ficelle)

ARTICLE 10 – Matériel à disposition

Le Chalet est équipé de tables et chaises en suffisance. Quelques verres, tasses et assiettes sont mis à disposition. La cuisine est équipée de fours, four micro-ondes, taques et frigo.

Les occupants se muniront du nécessaire de vaisselle (essuies, éponge, ...)

ARTICLE 10 – Responsabilité

Chaque occupant est seul responsable du fait de son occupation durant toute sa durée.

L'Asbl du CCJB décline toute responsabilité pour tout fait dommageable (vol, perte, ...) qui pourrait survenir du fait de l'occupation (fautive ou non), tant à l'égard de l'occupant, de ses membres ou de tiers qu'à l'égard de leurs biens.

ARTICLE 11 – Respect de l'ordre public

Les occupants s'engagent à respecter :

- toutes les obligations reprises dans le présent règlement ;
- les normes et limitations prévues par les réglementations en vigueur en matière de sécurité et de prévention incendie, respect des sorties de secours et de toutes les mesures utiles en matière de sécurité et de prévention incendie ;
- les dispositions prévues par le Règlement général de police de la Commune de Woluwe-Saint-Pierre.

ARTICLE 12 – Sanctions

En cas de défaut de paiement dans les délais ou de changement d'affectation de l'activité (mentionné lors de la signature du contrat), la réservation pourra être annulée de plein droit par le CCJB.

En cas de litige éventuel, celui-ci sera soumis à la Justice de paix de Woluwe-Saint-Pierre. La langue de procédure est en français.



Centre Communautaire de Joli-Bois Asbl
Siège social : Avenue du Haras, 100 – 1150 Bruxelles
Bureau : Drève des Shetlands, 15 - 1150 Bruxelles
N° Entreprise 0418463542
RPM Bruxelles
Chalet Balis : BE57 0019 3303 8935

Mise à jour : 30/04/2024